

---

## **Concours d'éloquence Robert Badinter**

### **Au service d'une mémoire européenne**

### **Humanité – Diversité – Fraternité**

#### *Règlement du Concours*

---

#### **Article 1 – Objet du concours**

Le concours national d'éloquence, organisé par l'**Union des Jeunes Avocats des Pyrénées-Orientales** (UJA 66) en partenariat avec le **Mémorial du Camp de Rivesaltes**, a pour objectif de valoriser l'expression orale, la force de conviction et la sensibilité des avocats à travers des discours porteurs de valeurs humanistes, mémorielles et internationales.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tout avocat ou avocate inscrit à un barreau français, adhérent d'une UJA locale, elle-même adhérente de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA).

#### **Article 3 – Processus de sélection des finalistes**

Candidatures : les candidats adressent un courriel de candidature faisant état des informations suivantes :

- *Nom*
- *Prénom*
- *Date de prestation de serment*
- *Barreau d'appartenance*
- *Adresse du domicile professionnel*
- *N°CNBF*
- *Adresse mail*
- *Téléphone portable*

Le tout à l'adresse mail suivante : [contact@concours-badinter.eu](mailto:contact@concours-badinter.eu), au plus tard **le 3 novembre 2025**.

Ils doivent également joindre un justificatif de leur adhésion à leur UJA locale.

Dans l'hypothèse où plus de 10 candidatures étaient présentées, une pré-sélection sera organisée par l'UJA 66 au moyen d'un tirage au sort.

Le cas échéant, les résultats de la pré-sélection seront annoncés lors du comité de la FNUJA du 8 novembre 2025.

#### **Article 4 – Concours**

Nombre de participants : 10 au maximum

Sujets : les participants se verront attribuer par tirage au sort, lors du Comité de la FNUJA du 8 novembre 2025, l'un des sujets suivants, en lien avec la mémoire, les discriminations, les libertés, la justice et l'humanisme :

- La frontière n'enferme-t-elle pas tout autant qu'elle protège ?
- La nationalité garantit-elle l'égalité et la citoyenneté ?
- Faut-il soutenir inconditionnellement les causes justes ?
- La fraternité : une valeur morale ou un principe juridique ?
- La liberté se mesure-t-elle au sort de ceux que l'on enferme ?
- Mondialisation : une poursuite de la colonisation par d'autres moyens ?
- Un peuple amnésique est-il condamné à revivre son passé ?
- La majorité est-elle légitime à écrire l'histoire et la mémoire ?
- Les victimes sont-elles nécessairement du côté des vainqueurs ?
- Entre mémoire et oubli : que doit-on transmettre pour rester humains ?

Le sujet tiré au sort sera donc communiqué à chaque candidat par courriel, dans la foulée le 8 novembre 2025.

Durée de la prestation : Les participants sont invités à présenter leur sujet pendant une durée de 10 minutes maximum.

Tout dépassement donnera lieu à une intervention du président du jury pour conclure immédiatement afin de respecter l'équité entre les participants.

Les participants s'engagent par conséquent à veiller à respecter strictement ce temps de parole.

Ils devront se présenter en robe d'avocat. Tout autre vêtement ou accessoire distinctif est interdit.

Le concours se tiendra au Mémorial du Camp de Rivesaltes (Avenue Christian Bourquin, 66600 SALSÉS-LE-CHÂTEAU) le 06 décembre 2025 de 14h30 à 18h.

L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort le jour-même, le 6 décembre 2025 par le Président du Jury.

### **Article 5 – Critères d'évaluation**

Les prestations seront jugées sur :

- Le fond du discours (valeurs d'humanité, de diversité, de fraternité ; engagement ; éthique)
- La forme du discours (structure ; profondeur ; aisance oratoire ; langage corporel)
- La capacité d'émotion et d'interpellation
- Le respect du temps de parole

### **Article 6 – Jury de la finale**

Le jury sera composé de personnalités issues des mondes juridique, intellectuel, politique, artistique et sportif.

Une attention particulière sera portée à la parité et à la diversité des profils.

Parmi elles, une des personnalités sera désignée comme Président du Jury, élu à la majorité par les autres membres du Jury.

Le Président du Jury aura pour rôle de veiller au respect du temps de parole des candidats et de trancher en cas d'égalité de voix.

### **Article 7 – Remise des prix**

Des prix seront remis aux meilleurs orateurs. Leur nature (financière, trophée, publication, etc.) sera précisée ultérieurement.

Il sera attribué :

- Trois prix pour les lauréats du concours
- Un prix coup de cœur du jury
- Un prix du public

La remise des prix interviendra au cours d'une soirée de gala intervenant en marge du comité décentralisé de la FNUJA.

La participation au concours est gratuite, sans obligation d'achat mais les candidats souhaitant assister à cette soirée devront s'acquitter d'un droit d'entrée fixé dans les conditions suivantes :

- soit dans le cadre du paiement du pack comité
- soit dans le cadre du paiement "à la carte"

Les prix seront mis à disposition ou remis par voie postale aux lauréats absents lors de la soirée de gala.

### **Article 8 – Déroulement de la journée du 6 décembre 2025**

- 08h30 : Accueil
- 9h – 13h : Comité de la FNUJA
- 13h – 14h : Pause déjeuner
- 14h30 : Début du concours
- 18h00 : Fin du Concours et délibérations du Jury
- 19h30 : Soirée de gala et de remise des prix (Palais des Rois de Majorque, Perpignan)

### **Article 9 – Droit à l'image et diffusion**

Les participants autorisent l'utilisation de leur image, de leur voix et de leurs textes dans le cadre de la promotion du concours (vidéo, photo, retransmission, réseaux sociaux, presse...). Les participants s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites de leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par les organisateurs, la presse ou les réseaux sociaux à des fins de communication. Ils acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie.

### **Article 10 – Annulation**

En cas de difficultés majeures, l'UJA 66 se réserve la possibilité d'annuler le concours.

### **Article 11 - Protection des données**

Conformément au Règlement général de protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.